FRC 3.26734 26734

OBSERVATIONS

DE PEMARTIN,

Case FRC 12777

Député par le département des Basses-Pyrénées,

Sur le nouveau projet de contributions personnelle, somptuaire & mobilière.

VOTRE commission vous a présenté, le 7 ventôse dernier, un nouveau travail sur l'imposition somptuaire & mobilière, qu'elle propose de fixer à 60 millions. Pour vous prouver la possibilité d'atteindre l'entière perception de cette somme, elle s'est procuré des données; elle a recouru à la capitation, qui a servi de principal élément à l'impôt mobilier; elle est remontée à des époques reculées, afin d'obtenir des points de comparaison plus justes & plus frappans.

La commission ne s'est pas dissimulé que ce genre de contribution est un de ceux qui entraînent le plus d'incertitude & d'arbitraire dans sa répartition. Néanmoins, après ces nouvelles réflexions, elle s'est pénétrée que de tous les plans proposés, celui qu'elle a soumis au Conseil paroît le plus compatible avec le régime constitutionnel, & le seul qui promette aux citoyens toute l'égalité de répartition qu'ils peuvent espérer de cette sorte de contribution. En considérant les anciennes impositions, elle s'est attachée à proportionner, autant que le comportent les circonstances, le contingent de chaque département à ses facultés. Pour atteindre ce but, elle s'est livrée à de nouvelles recherches sur leurs ressources foncières, commerciales, industrielles & mobilières.

Certes, elle ne pouvoit avoir une meilleure manière d'o-

pérer dans les circonstances, jusqu'à ce qu'un ensemble de lumières & de connoissances plus exactes sur les ressources de chaque département permette de se livrer à un travail plus parfait. Il eût été difficile de présenter un tableau plus rapproché de ce que chaque département peut supporter. J'aurois applaudi à la justesse d'une pareille opération, si je ne me fusse cru obligé de combattre l'opinion d'un de mes collègues, qui, en attaquant le travail de la commission, & ne voyant que l'intérêt de son département, s'est livré à des rapprochemens inexacts, & est tombé dans des erreurs qu'il est essentiel de relever, pour l'intérêt d'un département qui lui a servi de point de comparaison; je veux parler de celui des Basses-Pyrénées, qu'il présente sous le rapport le plus avantageux, soit par son étendue, soit par sa population, soit par son commerce, & par la bonté de son sol.

Quant à celui des Landes, qui fait l'objet de ses plaintes, il le présente, au contraire, comme dénué de toutes ressources; &, après un tableau très-inexact, il se plaint de ce qu'il est taxé 184,000 l., à-peu-près autant que celui des Basses-Pyrénées.

Il paroît que notre collègue n'a pas des notions bien exactes sur son département, & moins encore sur celui des Basses-Pyrénées; ou bien on seroit tenté de croire qu'après s'être livré à un tableau effrayant de son pays, il a voulu égayer son imagination, en se jetant dans des calculs exagérés & hyperboliques sur un département qui lui est étranger; calculs qu'il sera le premier à désavouer, lorsqu'on lui aura rappelé les ressources du sien, & qu'on lui aura présenté un tableau fidèle de l'état du département des Basses-Pyrénées.

Jusqu'aujourd'hui on n'a pu prendre pour règle des impositions à établir, que trois bases principales; la population, les anciennes impositions, & l'étendue territoriale. Les ressources financières, commerciales & industrielles, qui dépendent beaucoup de ces trois élémens, peuvent néanmoins dépendre, plus ou moins, de certaines localités:

auſſi la commiſſion vous a-t-elle dit qu'elle a principalement fixé ſon travail d'après les renſeignemens qu'elle s'eſt procurés de chaque département.

Quoiqu'en général la population ſoit une préſomption de la fertilité du territoire, néanmoins il eſt des exceptions locales qu'on ne peut méconnoître. Les pays de vignobles, par exemple, ſont plus peuplés que ceux des grandes cultures; & certes ceux-ci ſont bien plus fertiles & plus riches. Il en eſt de même par rapport à la population des pays maritimes & des pays de montagnes.

Tel eſt le département des Baſſes-Pyrénées, qui préſente en effet une population d'environ 100 mille ames de plus que celui des Landes: mais la preuve que ce n'eſt pas à la fertilité du ſol que l'on doit attribuer la population du département des Baſſes-Pyrénées, c'eſt qu'il ne produit pas de quoi alimenter ſes habitans au-delà du tiers de l'année; auſſi y voit-on périodiquement des émigrations conſidérables de jeunes gens, ſoit pour les colonies, ſoit pour l'Eſpagne. Il eſt d'uſage que preſque tous les cadets de famille, à qui le pays n'offre nulle reſſource pour aucun genre de commerce ni d'induſtrie, prennent leur eſſor vers ces deux parties du monde. L'habitant des campagnes, qui ſe livre aux travaux pénibles de l'agriculture, va porter ſes bras, la moitié de l'année, dans des contrées éloignées, telles que la ci-devant Auvergne, le ci-devant Limouſin & l'Eſpagne: telle eſt l'unique reſſource de cette grande population, qui doit s'expatrier une partie de l'année pour ſubſiſter & faire ſubſiſter ſa famille.

Il n'en eſt pas de même du département des Landes, qui offre une étendue de 467 lieues quarrées, tandis que celle du département des Baſſes-Pyrénées ne s'élève qu'à 388 lieues; ce qui donne à celui des Landes un excédant de 79 lieues quarrées.

Je ſais qu'on pourra répondre que cette grande étendue conſiſtant en landes ne peut être priſe en conſidération, pour avoir égard à la population comparative, en rapprochant

le nombre d'habitans par lieues quarrées d'un département, du nombre d'habitans par lieues quarrées d'un autre département : mais malheureusement on ne peut rien dire à cet égard pour le département des Landes, qu'on ne puisse invoquer avec beaucoup trop d'avantage pour le département des Basses Pyrénées, dont la moitié du territoire n'offre à-peu-près que des côteaux ou des montagnes arides, des bruyères ou des terreins incultes, des chemins, des rivières & des lacs ; ce qui est facile à concevoir, puisqu'on a déja vu qu'il ne produit pas de quoi nourrir ses habitans au-delà du tiers de l'année (1). Son unique ressource pour y suppléer est dans les deux départemens du Gers & des Landes ; c'est principalement dans ce dernier qu'il va chercher de quoi s'alimenter : en un mot, celui des Landes a été de tous les temps regardé comme le grenier d'abondance de celui des Basses-Pyrénées. Or, si le département des Landes fournit à celui des Basses-Pyrénées le bled qui lui manque pour une partie de l'année ; s'il comprend une étendue de 79 lieues quarrées de plus que celui des Basses Pyrénées, n'est-il pas trop étrange d'entendre un député se plaindre du contingent que la commission a réglé, & qui se trouve même au-dessous de celui fixé par le département des Basses-Pyrénées ? Certes, ce ne peut être qu'un zèle irréfléchi qui a pu ainsi l'égarer.

Mais, citoyens représentans, vous serez encore bien plus étonnés de cette réclamation, lorsque vous saurez que ce département qui étoit imposé en 1791 à 267,000 liv, est réduit aujourd'hui à 184,300 liv, par où il a obtenu une diminution de 82,700 liv. ; tandis que celui des Basses-

(1) Suivant un travail d'ingénieur fait en 1789, il existoit dans la ci-devant province du Béarn, qui ne forme à-peu près que la moitié du département des Basses-Pyrénées ; 419,309 toises de grandes routes ; ce qui donne un total de 208 lieues 309 toises, sans y comprendre les chemins de l'ancien pays basque, qui forme l'autre partie du département.

Pyrénées qui étoit porté à 199,800 liv., n'a éprouvé qu'une réduction de 15,400 liv

On a beaucoup parlé de son commerce & de son industrie : mais ces deux branches financières sont à-peu-près nulles. Je ne parle pas du fléau de la guerre dont il a été le théâtre, ni des calamités qui l'ont affligé, dont il se ressent encore, & qui ont tari toutes les ressources qui y existoient autrefois : mais il est certain qu'on ne connoît, dans tout ce département, d'autre ville de commerce que celle de Baïonne, & dont les habitans du département des Landes profitent plus que ceux des Basses-Pyrénées ; commerce au reste, il ne faut pas le dissimuler, qui est tombé dans un état de langueur depuis la suppression de la franchise, & depuis toutes les vexations auxquelles cette ville a été livrée, notamment par l'enlévement de son numéraire qu'elle se vit forcée de porter dans les caisses publiques, à peine de mort, suivant les ordres donnés, tant pour cette ville que pour tout le département, par les proconsuls qui y exercèrent leur dictature pendant un règne qui n'a eu que trop de durée.

Le reste du département n'offre nulle ressource pour pouvoir se livrer à quelque commerce ou à quelque branche d'industrie, point de rivière flottable, point d'établissement public, point de manufacture, à moins qu'on n'en veuille mettre dans ce nombre une seule connue où l'on fabrique des étoffes grossières & de peu d'usage, de la laine du pays, & d'une qualité plus que médiocre. On connoissoit autrefois, dans la commune de Pau, une manufacture de mouchoirs, qui auroit pu acquérir quelque importance, mais n'ayant d'autre débouché que les colonies. Il y a long-temps que cet établissement est presque tombé, puisqu'il est réduit aujourd'hui à n'avoir d'autre consommation que dans l'intérieur ; ressource à-peu-près nulle, puisque la plupart des familles font travailler elles-mêmes les mouchoirs destinés à leurs usages.

Quant aux vins, on ne connoît dans le département des

Basses-Pyrénées, que deux ou trois communes qui, certaines années, peuvent en vendre pour l'étranger mille à douze cents barriques ; mais cet objet est si peu important, que de tous les cultivateurs de ce département, les propriétaires de ces vignobles sont habituellement le plus à plaindre & les moins aisés.

Il n'en est pas de même du département des Landes ; placé entre deux ports de mer, Baïonne & Bordeaux, il fournit à ces deux villes plusieurs objets de commerce, qu'il trouve dans le produit de son sol, & entre autres des quantités d'eaux-de-vie ; ce qui ne contribue pas peu, non pas à la richesse de ce pays, mais du moins à son aisance. Ces landes, dont on parle si défavorablement, offrent néanmoins une ressource aux habitans du pays ; ils y trouvent un pâcage pour leurs bestiaux ; les arbres qui y croissent leur fournissent un objet de commerce utile, par les planches & la raisine dont ils retirent un profit considérable : branche de commerce d'autant plus précieuse, que cette denrée n'exige ni travail, ni soin, ni frais de culture. Celui des Basses-Pyrénées, au contraire, qui n'a aucun de ces avantages, ne présente qu'un sol ingrat ; il ne produit quelque chose qu'à force de peines, de soins, de travail, & d'améliorations continuelles ; & pour comble de malheurs pour le cultivateur, il est malheureusement exposé à des gelées, à des débordemens, à des grêles ; fléaux que la proximité des montagnes ne rendent que trop fréquens toutes les années.

Tel est, citoyens représentans, le tableau très-abrégé de la situation peu avantageuse du département des Basses-Pyrénées : vous voyez qu'en le comparant à celui des Landes, celui-ci est bien plus heureux & plus aisé ; & que si notre collègue pouvoit être fondé à réclamer une diminution dans la portion que la commission a fixée pour son contingent, il n'a été ni juste, ni exact dans ses rapprochemens, ni dans ses points de comparaison. La commission n'a pas procédé sans des instructions positives ; & s'il y

avoit quelque reproche à lui faire, ce seroit de ne pas avoir porté la diminution de celui des Basses-Pyrénées dans la même proportion que celle des Landes.

Les considérations que je viens de mettre sous vos yeux, & qui sont puisées dans la plus exacte vérité, commandent de votre justice cette diminution. J'aurois pu donner à mes motifs des développemens plus étendus; mais vos momens sont précieux, je ne veux pas en abuser: je me réserve de les donner devant la commission où vous avez renvoyé la demande de mon collègue, & où vous voudrez aussi renvoyer celle que je vous fais au nom de la justice, & pour le compte d'un département trop malheureux que vous ne pouvez vous dispenser de soulager, soit à raison de sa misère, soit à raison des calamités qu'il a éprouvées pendant la guerre.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, N°. 662.